



Le Comité de l'Eau et de la Biodiversité de Martinique

RENCONTRE AVEC LES ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET OEUVRANT POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Vendredi 20 octobre 2017

Olivier BOURGEOIS

DEAL / Service Paysages Eau et Biodiversité





Le Comité de l'Eau et de la Biodiversité de Martinique

- 1) Introduction : Le CEB une instance régionale

- 2) Les missions du CEB

- 3) Composition du CEB Martinique

- 4) Moyens du CEB Martinique



Le CEB – une instance régionale

Le **Comité de l'Eau et de la Biodiversité (CEB)** est une nouvelle instance créée dans les DOM dans le cadre de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (loi n° 2016-1087 du 8 août 2016).

Le CEB est une instance unique qui prend la suite, dans les DOM, des Comités de Bassin, pour traiter :

- d'une part les questions relatives à la gestion de la ressource en eau et la protection des milieux aquatiques (encore dévolues dans l'hexagone aux Comités de Bassin),
- et d'autre part des sujets liés à la biodiversité terrestre, littorale ou marine, notamment en matière de continuités écologiques et de préservation de l'environnement (dévolues aux Comités Régionaux de la Biodiversité créés dans l'hexagone).

L'installation du **Comité de l'Eau et de la Biodiversité de la Martinique (CEB)** a eu lieu le 21 septembre 2017.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT
MARTINIQUE



Le CEB – une instance régionale

C'est Madame **Marie-France TOUL**, 2^{ème} vice-présidente de l'Assemblée de Martinique qui a été **élue présidente du CEB Martinique pour 3 ans** lors de cette première réunion.

Elle devra animer cette instance d'informations, d'échanges, de consultation et de travail sur les sujets liés :

- d'une part, à la préservation de la qualité de nos eaux et milieux aquatiques (rivières et mangroves notamment) véritable atout touristique et économique de l'île ;
- d'autre part, à la biodiversité remarquable qui situe la Martinique parmi les 34 points chauds de la biodiversité internationale.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT
MARTINIQUE



Les missions du CEB

– Décret n°2017-401 du 27/03/2017

D'une part, les missions des Comités de Bassins
(existent encore en métropole)
(L. 212-1 à L. 212-7 du Code de l'Environnement)

- ✓ Il élabore et met à jour le SDAGE, l'état des lieux et organise la consultation du public
- ✓ Il examine des dossiers de candidature et délibère sur les projets définitifs de contrats de milieux
- ✓ Il donne un avis conforme sur les taux des redevances prévues pour financer le programme de l'office de l'eau (ODE) et il donne un avis sur ce programme voté par le Conseil d'administration
- ✓ Il désigne des représentants, devant siéger au conseil d'administration de l'ODE
- ✓ Il donne un avis sur le programme de surveillance de l'état des eaux
- ✓ Il peut être consulté soit par un ministre intéressé, soit par le préfet de région sur l'opportunité de travaux et aménagements d'intérêt commun, sur les différends entre les collectivités et pour toutes questions relatives à l'aménagement et à la gestion de l'eau.

D'autre part, les missions exercées, en métropole,
par les Comités Régionaux de la Biodiversité
(L. 371-3 du Code de l'Environnement)

- 1° Il est associé à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi de la **stratégie régionale de la biodiversité** (afin d'assurer la concertation prévue par l'article L. 110-3).
- 2° Il est associé à l'élaboration et à la révision du **schéma d'aménagement régional (SAR)**, volet trame verte et bleue ;
- 3° Il est consulté sur les orientations de **programmation financière des contrats de plan État-région**, et est informé de leur mise en œuvre au moins tous les 3 ans ;
- 4° Il donne son avis sur les orientations stratégiques prises par les délégations territoriales de **l'AFB**
- 5° Il peut être **consulté** par une collectivité ou par le préfet sur toute mesure réglementaire, sur tout document de planification et sur tout sujet ou tout projet sur lesquels ils sont amenés à émettre un avis ou à prendre une décision traitant expressément ou touchant la biodiversité ou ayant un effet notable sur celle-ci.

Composition du CEB Martinique

Le Comité de l'Eau et de la Biodiversité est constitué de 40 membres désignés pour 6 ans, répartis en trois collèges :

- 16 représentants des collectivités territoriales ;
- 14 représentants des usagers et de personnalités qualifiées ;
- 10 représentants de l'État, de ses établissements publics concernés et des milieux socioprofessionnels désignés par l'État.

Leur mandat est renouvelable. Ils élisent pour trois ans un Président et un vice-Président, choisis parmi des représentants autres que ceux de l'État.

Le CEB de Martinique a 2 représentants au Comité National de l'eau (CNE) :

- La présidente, au titre des représentants des présidents des comités de Bassin du CNE,
- Un représentant élu parmi les membres du collège des collectivités territoriales du CEB de Martinique au titre du collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics du CNE (art D213-4 du code de l'environnement)



Composition du CEB Martinique

Arrêté du 14 avril 2017 relatif à la représentation des collectivités territoriales, des diverses catégories d'usagers, des personnes qualifiées et de l'administration de l'Etat aux comités de l'eau et de la biodiversité et à leur siège en application des articles R. 213-50 et R. 213-51 du code de l'environnement.

16 Représentants des collectivités territoriales :

- 6 représentants de l'assemblée de la CTM élus par l'assemblée de Martinique ;
- 3 délégués pour les communes ;
- 6 délégués pour les groupements de collectivités territoriales compétentes en eau potable et/ou assainissement ;
- 1 délégué pour les groupements de collectivités territoriales compétents en matière de protection du patrimoine naturel.

Les délégués sont désignés par l'association des maires de Martinique.



Composition du CEB Martinique

Arrêté du 14 avril 2017 relatif à la représentation des collectivités territoriales, des diverses catégories d'usagers, des personnes qualifiées et de l'administration de l'Etat aux comités de l'eau et de la biodiversité et à leur siège en application des articles R. 213-50 et R. 213-51 du code de l'environnement.

14 représentants des usagers et des personnalités qualifiées :

- 1 représentant de l'agriculture désigné par la chambre d'agriculture de la Martinique ;
- 1 représentant de l'industrie désigné par la chambre de commerce et d'industrie de la Martinique ;
- 1 représentant de la pêche maritime et de l'aquaculture marine désigné par le comité régional de la pêche maritime et des élevages marins ;
- 1 représentant des pêcheurs désigné par un collège formé par les présidents des associations de pêche en eau douce de la Martinique ;
- 1 représentant des distributeurs d'eau désigné par le syndicat professionnel des distributeurs d'eau ;
- 1 représentant des consommateurs d'eau désigné par un collège formé par les présidents des associations de consommateurs de la Martinique ;
- 4 représentants des associations agréées de protection de la nature et de l'environnement, désignés par un collège formé par les présidents de ces associations ;
- 4 représentants des personnes qualifiées au Comité de l'eau et de la biodiversité de Martinique désignés par le Préfet.

Composition du CEB Martinique

Arrêté du 14 avril 2017 relatif à la représentation des collectivités territoriales, des diverses catégories d'usagers, des personnes qualifiées et de l'administration de l'Etat aux comités de l'eau et de la biodiversité et à leur siège en application des articles R. 213-50 et R. 213-51 du code de l'environnement.

10 représentants des administrations de l'État et des milieux socioprofessionnels désignés par l'État :

- le préfet de Martinique ou son représentant ;
- un représentant de chacun des ministères chargés de l'environnement (DEAL), de l'agriculture (DAAF) et de la mer (DM) ;
- le directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant (ARS) ;
- le directeur général de l'Office national des forêts ou son représentant (ONF) ;
- le directeur du Conservatoire du littoral et des rivages lacustres ou son représentant ;
- le directeur de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer ou son représentant (IFREMER) ;
- le directeur général de l'Agence française pour la biodiversité ou son représentant (AFB).
- un représentant des milieux socioprofessionnels désigné par le Préfet.

**** Le Directeur de l'Office de l'Eau assiste de droit aux séances du Comité avec voix consultative.**

Le secrétariat du comité est assuré par la DEAL.

Moyens du CEB Martinique

Le CEB dispose de moyens pour ses missions ; de moyens humains et techniques ainsi que de moyens stratégiques:

1 - Moyens humains et techniques

- **Un secrétariat Administratif et technique.** Il est assuré par la Direction de l'Environnement de l'aménagement et du Logement (DEAL). Il se charge du bon fonctionnement du CEB et notamment la préparation des documents de synthèse à la demande du CEB, l'organisation des réunions de bureau et les plénières et l'animation des commissions thématiques. Le Secrétariat de Bassin est par ailleurs chargé de proposer le contenu technique du projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) au CEB.
- **Un bureau**, composé de 6 membres et de la Directrice de l'ODE pour assurer le fonctionnement du Comité de l'Eau et de la Biodiversité dans l'intervalle des séances plénières
- **Des Commissions ou groupes de travail** : Afin de préparer ses travaux, le Comité peut, sur proposition de son président, décider la création de commissions ou de groupes de travail pour assurer le suivi des thèmes qu'il aura définis
- **L'office de l'eau** : Il a pour mission, l'étude et le suivi des ressources en eau des milieux aquatiques et littoraux et de leur usages le conseil et l'assistance technique aux maîtres d'ouvrage, la formation et l'information dans le domaine de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, sur proposition du Comité de l'Eau et de la Biodiversité, la programmation et le financement d'actions et de travaux dans le cadre d'une programmation pluriannuelle l'office établit et perçoit des redevances.

Moyens du CEB Martinique

2 - Moyens stratégiques

- **Le SDAGE et son Programme de mesures** : La stratégie des bassins français pour atteindre le bon état des eaux, objectif de résultats fixés par la directive cadre sur l'eau de 2000, se décline dans un plan de gestion des eaux par bassins : le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). Celui-ci tient compte des facteurs naturels, techniques et économiques. Les objectifs du SDAGE constituent un engagement français vis-à-vis des autorités communautaires.

Adopté après une large concertation et une consultation publique, le SDAGE 2016-2021 de Martinique est en vigueur pour 6 ans. Il comporte 4 orientations fondamentales composées de 122 dispositions. Le SDAGE est accompagné d'un programme de mesures (PDM) concrètes de 86 mesures pour un cout d'environ 507 Millions d'euros. Ces mesures peuvent être des mesures réglementaires, des dispositions financières ou des accords contractuels.

La portée des SDAGE est importante. Les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions du SDAGE (SCOT, PLU, cartes communales, ...).

- **Les contrats de milieu**

- ✓ Un **Contrat de baie**, le « Contrat de baie de Fort-de-France » a été signé le 7 mai 2010, entre 44 acteurs et usagers de la baie. Son objectif est de reconquérir la qualité des eaux et des écosystèmes de la baie de Fort-de-France
- ✓ Un **Contrat de Rivière**, « le contrat de rivière du Galion » a été signé le 15/12/2016 par les différentes parties prenantes. Il concerne 4 communes du territoire communautaire de CAP Nord : Le Robert, Gros-Morne, Sainte-Marie et La Trinité. Il présente un plan d'action visant à réduire les flux de pollution, mettre en valeur le patrimoine, protéger contre les inondations, assurer la satisfaction des usages et renforcer la gouvernance.



Merci de votre attention.